



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

tabacs manufacturés

Question écrite n° 7491

Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les incidences de l'augmentation, opérée au mois d'octobre 2012, de 6 % du prix de vente des cigarettes. L'augmentation du prix du tabac, outre le fait que c'est un des moyens de lutter contre le tabagisme, a pour effet de développer la contrebande, le marché noir et la vente par internet. Ces phénomènes sont particulièrement importants dans les départements transfrontaliers, notamment dans les Pyrénées-Orientales, où des quartiers et des communautés de Perpignan se sont spécialisés dans la vente de ces produits. Il lui demande quelles actions compte mener son ministère afin de lutter contre cette consommation parallèle, qui touche notamment les mineurs et est préjudiciable aux buralistes qui subissent un manque à gagner important, alors que la consommation de tabac ne diminue pas d'autant.

Texte de la réponse

La lutte contre le trafic de cigarettes constitue l'un des objectifs permanents et prioritaires du Gouvernement. L'étude « modalités d'approvisionnement du tabac en France-Evaluation des achats hors du réseau des buralistes » a estimé la contrebande (contrefaçons, achats sur la voie publique et sur Internet) à 5 % du marché de la vente de cigarettes en France. L'action des agents des douanes vise, à la fois, le démantèlement des organisations criminelles internationales et la lutte contre les trafics transfrontaliers ou sur l'Internet. L'année passée les services douaniers ont saisi 462 tonnes de produits du tabac. Des actions coordonnées transnationales sont régulièrement programmées dans les zones frontalières afin de mobiliser les forces opérationnelles efficacement dans les secteurs sensibles à la contrebande. L'action de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) et du service national de douane judiciaire (SNDJ) participe efficacement aux démantèlements des filières et organisations de fraude. Ces deux services opérationnels s'appuient également sur le réseau des attachés douaniers à l'étranger qui facilitent la coopération pour lutter contre des groupes aux ramifications internationales. Le plan de lutte contre la contrebande de tabac s'appuie dorénavant sur 13 mesures. Il renforce spécialement l'action des services douaniers pour lutter contre les ventes sur l'internet. La douane avait déjà accentué sa capacité de détection, d'investigation et de contrôle : - en créant le service « Cyberdouane », qui lutte contre l'offre illégale au moyen d'une veille dédiée à l'identification des sites ; - en mobilisant les agents des services de contrôle du fret express ou postal, qui ont ainsi procédé à l'interception de 36 tonnes de produits du tabac l'année passée. La douane a résolument poursuivi son action dans ce domaine : - en mettant en ligne une page d'avertissement et de dissuasion à destination de l'internaute sur le site de la douane, insistant sur le caractère illégal de l'achat de tabacs par internet ; - en menant récemment des actions visant à la suppression de noms de domaine de sites de vente en ligne de tabacs. Les services douaniers réalisent des opérations répétées d'interception des produits de contrebande du tabac sur le territoire national, notamment à l'aide des nouvelles unités de maître-chien tabacs, abondées cette année de quatre équipes supplémentaires. Des actions de lutte contre la revente de tabacs sur la voie publique complètent ce dispositif, avec des opérations ciblées dans les zones sensibles à ce marché parallèle. L'optimisation de la traçabilité des cigarettes a vocation à mettre en évidence les circuits de fraude et à

favoriser le démantèlement des réseaux organisés. Deux orientations sont ainsi retenues. D'une part, l'étude de faisabilité d'un programme d'analyse des cigarettes saisies, menée par le service commun des laboratoires et, d'autre part, l'institution d'un marquage obligatoire des cigarettes destinées au marché national. Ces deux développements ont pour but d'améliorer la connaissance des réseaux illicites et des lieux de production clandestins et de permettre l'identification rapide des produits de contrebande ou volés. Relativement à la protection du réseau de distribution, le Gouvernement est particulièrement attentif à la situation des buralistes. Un nouveau contrat d'avenir couvre la période 2012-2016. En sus de l'augmentation annuelle de la rémunération liée à la vente de tabac, ce nouveau contrat maintient et aménage les aides budgétaires à l'activité et garantit une dynamique forte de soutien aux débitants de tabac.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Cresta](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7491

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5873

Réponse publiée au JO le : [5 février 2013](#), page 1314